Nations Unies A/C.3/61/2

Assemblée générale

Distr. générale
11 octobre 2006
Français
Original : arabe

Soixante et unième session
Troisième Commission
Point 60 de l'ordre du jour
Développement social

Lettre datée du 3 octobre 2006, adressée au Secrétaire général par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de Président du Groupe arabe pour le mois d'octobre 2006, j'ai l'honneur, au nom des membres du Groupe des États arabes, de vous faire tenir copie de la Stratégie arabe de la famille qu'a adoptée le Conseil de la Ligue des États arabes qui s'est réuni au sommet à Alger le 23 mars 2005. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire distribuer le texte comme document de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, au titre du point 60 de l'ordre du jour, intitulé « Développement social ».

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyad **Mansour**

06-56566 (F) 151106 211106

Annexe à la lettre datée du 3 octobre 2006, adressée au Secrétaire général par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Stratégie arabe de la famille

Préambule

Partant des valeurs et principes prescrits par les religions révélées et des notions de compassion et de solidarité mutuelles entre les individus et entre les familles sur le plan intergénérationnel,

Compte tenu des spécificités de la famille arabe à la formation desquelles ont contribué les normes culturelles qui prévalent dans les sociétés arabes,

Vu l'état réel de la famille arabe, dont les études spécialisées montrent qu'elle a grand besoin de soutien et d'assistance,

Considérant l'importance de l'interaction avec les changements continus qui interviennent aux plans régional et international, afin de tirer parti de leurs éléments positifs et d'éviter leurs éventuelles conséquences préjudiciables,

Dans la continuité des efforts visant à apporter à la famille toute la protection et tout le soutien possibles pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions de base consistant à perpétuer le genre humain, à contribuer à l'éducation des générations nouvelles et à participer au progrès de la société,

Conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la Déclaration de Copenhague sur le développement social, à la Déclaration de Beijing adoptée à la Conférence mondiale sur les femmes, aux dispositions de la Charte de la Ligue des États arabes, à la Déclaration arabe sur les droits de la famille, à la Charte et la stratégie de l'action sociale des États arabes, au Plan d'action arabe sur le vieillissement, à la Stratégie arabe de promotion de la femme, au Document d'orientation arabe sur la jeunesse, au deuxième Plan d'action arabe pour l'enfance et aux critères et principes énoncés dans ces documents pour mieux assurer à la famille une vie digne,

Partant du principe que l'amélioration de la situation de la famille arabe exige l'adoption d'une position commune arabe engageant officiellement les gouvernements à consolider la position de la famille dans la société, à renforcer les liens qui unissent les membres de la famille et les générations, à améliorer les conditions de vie des familles et à élaborer des instruments législatifs et autres visant à soutenir et protéger celle-ci,

En application de la résolution adoptée à la Conférence de Doha, en janvier 2003, relative à l'élaboration d'une stratégie arabe de la famille, qui explicite cet engagement et définit des domaines d'intervention face aux défis présents et à venir et qui est mise en œuvre par les États membres et les organisations de la société civile pendant la période 2004-2014,

Les principaux défis

Il ressort de toutes les données et informations provenant des études sur la famille que la famille arabe a été et continue d'être exposée à un certain nombre de facteurs et de mutations qui ont eu des répercussions sur sa composition, son environnement, ses fonctions et ses rôles, sa stabilité, son système de valeurs, ses schémas comportementaux et ses modes de vie et, par voie de conséquence, sur les relations entre les membres de la famille et entre les générations, en dépit des résultats obtenus par suite de la mise en œuvre de programmes généralement bénéfiques sous les auspices des pouvoirs publics, en particulier dans les domaines de l'éducation, des soins de santé, de la formation et du perfectionnement des jeunes afin qu'ils puissent trouver un emploi et fonder leur propre famille, de l'entrée des femmes sur le marché du travail et de la promulgation de lois régissant la formation de la famille et les relations au sein de celle-ci, la famille arabe continue de faire face à des défis non négligeables. Les plus notables de ces défis sont les suivants :

- Le creusement de l'écart de connaissances et de technologies entre les nations et les peuples par suite du rythme rapide du développement technologique, de la révolution du savoir et du progrès scientifique et de ses applications;
- Les changements politiques et la mondialisation économique, qui ont imposé aux pays en développement, y compris les États arabes, de prendre des mesures difficiles qui ont abouti à la réduction de la dépense publique et de l'intervention de l'État dans la sphère sociale;
- L'apparition de facteurs d'instabilité sociale résultant des répercussions négatives sur des questions sociales sensibles, telles que l'emploi et l'éducation, entraînant une augmentation du chômage, l'exclusion de vastes couches de la population de la protection sociale, l'aggravation du problème de l'analphabétisme, le phénomène de l'abandon scolaire, le travail des enfants, la baisse du niveau de vie des classes moyennes et le développement du phénomène de la toxicomanie et de la violence, tous ces facteurs contribuant à mettre en péril la stabilité et le progrès social;
- L'absence de démocratie au niveau politique, la confiscation du processus de prise des décisions, la régression du mouvement de construction et de développement, l'aggravation du chômage, l'augmentation de la pauvreté et de la criminalité et les répercussions de tous ces phénomènes sur la famille;
- Les politiques de développement qui souffrent de carences sur les aspects humains et le fait que les opérations de développement social et les programmes qui en relèvent au plan local sont déterminés par les priorités et objectifs des organismes donateurs et conduisent à négliger les besoins fondamentaux des familles et à faire régresser les niveaux de développement humain;
- Les valeurs sociales et, par voie de conséquence, les valeurs familiales, évoluent vers toujours plus d'individualisme, de matérialisme et de consumérisme, tous conduisant au desserrement des liens familiaux, au recul des valeurs de solidarité et de coopération au sein des familles et à l'apparition de nouveaux schémas de comportement déviants et antisociaux parmi les membres de la famille;

- Affaiblissement et détérioration des liens familiaux par suite du rétrécissement de l'espace de l'interaction quotidienne entre les membres de la famille, avec l'apparition de formes symboliques ou matérielles de violence entre ses membres et le développement du phénomène du divorce, qui a inévitablement des répercussions générationnelles au sein de la famille, sur les enfants en particulier;
- Les jeunes ont de plus en plus tendance à se rendre à l'étranger pour étudier ou travailler, ce qui provoque de profondes transformations des caractéristiques de la population qui se répercutent sur la situation démographique sous forme, par exemple, du mariage tardif, du célibat permanent et de la hausse des taux de dépendance, aggravant ainsi la situation sociale de la famille et compromettant sa stabilité. Par ailleurs, le développement du phénomène de l'absence des pères partis travailler à l'étranger a contribué à l'instabilité des familles et à l'apparition de la délinquance juvénile;
- La tendance croissante à l'émigration de familles entières vers des pays où elles ne jouissent pas des droits des citoyens, sont exposées au risque de discrimination et de marginalisation et éprouvent des difficultés à s'intégrer alors même qu'elles perdent leurs liens naturels et les droits qui étaient les leurs dans leur pays d'origine;
- Le développement du phénomène des femmes chefs de famille pour cause de veuvage, de séparation, de divorce, de décès du conjoint ou d'autres raisons, ce qui ajoute à leurs charges de mère, en particulier en l'absence de mécanismes et programmes institutionnels qui permettraient de leur venir en aide;
- Les dangers d'ordre moral qui menacent les familles du fait des médias, qui diffusent des programmes contenant des scènes de violence et de délinquance, déforment la réalité et donnent des informations trompeuses à des fins politiques ou autres;
- La rareté des données scientifiques, des rapports, des travaux de recherche et des études sur la situation de la famille, si bien qu'il y a peu de sources crédibles et faisant foi pouvant servir de base à la formulation de politiques sociales bénéfiques aux familles ou à l'élaboration de politiques familiales intégrées;
- L'apparition de facteurs d'instabilité politique et de détérioration de la situation en matière de sécurité à cause de la multiplication des cas de violence et de terrorisme dans certains pays arabes;
- L'impact sur le monde arabe de l'occupation de la Palestine et de l'Iraq, qui se traduit par une augmentation des pertes humaines et économiques et une détérioration de la sécurité et de la situation sociale, l'accent étant mis sur la résistance à ces occupations, au détriment des efforts de règlement des problèmes de développement;
- La propagation du phénomène du terrorisme, qui prive des familles de leurs pères et de leurs fils, qui tuent ou sont tués, sont victimes ou auteurs, si bien que les familles perdent leur soutien matériel et moral et se désintègrent, perdent leur statut normal d'environnement sain qui inculque des valeurs et

principes nobles et un comportement approprié et cessent de contribuer à la création d'une société stable et sûre.

Les perspectives

Pour permettre à la famille arabe de devenir :

- Une famille stable et sûre dont les membres jouissent de tous leurs droits, dont la vie est régie par la démocratie et dont les liens sont caractérisés par le dialogue, aboutissant à une internalisation des notions de droits de l'homme, de participation, de non-discrimination, de continuité constructive entre les générations et d'efforts constants de renforcement des principes de solidarité, de soutien mutuel, de justice et d'égalité;
- Une famille participant activement à l'organisation de la société, capable de déployer positivement ses fonctions, réagissant aux mutations du monde moderne et aux aspects positifs de la mondialisation, y compris la connaissance scientifique et autre, et s'intégrant à d'autres institutions pour le développement et la promotion de la société, tout en conservant ses valeurs humaines, religieuses et nationales et dans le respect des préceptes de la vraie foi islamique;
- Une famille arabe à l'écoute des différentes civilisations et cultures humaines, communiquant avec autrui par des processus d'interaction constructive qui contribuent à la culture et la civilisation humaines sur la base de l'égalité et du respect mutuel en vue d'assurer un avenir de sécurité à l'humanité, un avenir exempt de conflits et de guerres et où régneront la justice et la paix;
- Une famille arabe qui élève ses enfants dans le respect des droits de l'homme et de la démocratie, des libertés fondamentales, de la compréhension mutuelle, de la tolérance, de l'honnêteté, des valeurs spirituelles et sociales, du droit et des religions révélées, et qui s'emploie à renforcer les principes de solidarité et de soutien mutuel tant entre ses membres qu'avec d'autres familles, comme le dicte son identité arabe;
- Une famille qui respecte les personnes âgées et prend soin d'elles, avec l'aide et l'appui d'une législation appropriée prévoyant des soins de santé pour cette couche de la population.

Les postulats

1. La famille est un outil d'orientation des politiques sociales qui recentre celles-ci sur les principaux objectifs généraux et les enjeux essentiels, à partir d'une analyse de la situation réelle et de l'identification des atouts et des carences, sans se perdre dans les points de détail et en indiquant les plans généraux et les mesures qui permettent d'atteindre les buts recherchés.

2. La famille est une entité naturelle composée de ses membres, qui fournit le cadre dans lequel s'insère le détail de leur vie quotidienne, une communauté naturelle qui soutient la communication entre ses membres dans un contexte fait de valeurs religieuses et culturelles, et une institution sociale qui s'emploie à assurer la

sécurité matérielle et morale de ses membres et, partant, la stabilité de la société tout entière.

3. Il faut reconnaître qu'il y a plusieurs types de famille arabe, qui sont très différents de par leurs situations et caractéristiques quant à la taille de la famille, la qualité de la vie, les priorités et les besoins, et que les familles sont aussi très diverses s'agissant de la mesure dans laquelle elles ont évolué et de leurs rapports avec les organisations de la société civile.

4. L'attachement aux principes et objectifs énoncés dans la Charte de la Ligue des États arabes et aux stratégies socioéconomiques, éducatives et culturelles qui s'expriment dans les déclarations et plans d'action arabes spécialisés, en particulier ceux relatifs à la famille, aux femmes, aux enfants et aux adolescents.

5. L'affirmation des dispositions de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et des chartes, stratégies, conventions et autres instruments internationaux et arabes relatifs à l'institution de la famille, et l'adaptation continue de ces dispositions en fonction de leurs résultats concrets.

6. Le recours à tout un éventail de mesures, de programmes, d'activités et de modalités d'intervention, par l'entremise d'organismes et institutions compétents pour s'occuper des enjeux et problèmes touchant la famille.

Les principes

1. La famille est l'unité de base dans la composition de la société et elle a pour fonction de produire des enfants, de s'occuper d'eux et de veiller à leur développement affectif, social et politique. Il s'agit d'une institution sociale à caractère objectif dotée d'une pleine personnalité juridique et qui sert à approfondir le sentiment d'appartenance, inculquer des valeurs et le goût de la stabilité, à transmettre des connaissances et à donner un exemple de comportement moral procédant de la religion et de la citoyenneté.

2. Le mariage officialisé par document constitue l'acte fondateur d'une famille naturelle unissant les deux sexes dans le respect de la loi religieuse et civile.

3. La famille est la cellule de base dans le cadre de laquelle s'instaurent la concorde et des relations d'affection et de respect mutuel entre ses membres.

4. Les membres d'une famille partagent une communauté de vie et de destin et il leur incombe de contribuer ensemble à l'édification d'une vie meilleure fondée sur les valeurs d'affection, d'amour, de respect et de coopération mutuelle, ainsi que la responsabilité individuelle, la liberté de choix, le dialogue et la communication tant au sein qu'à l'extérieur de la famille.

5. La famille est le noyau de la société et le cadre naturel qui mérite le plus d'être aidé, afin qu'elle soit en mesure de fournir la protection voulue à ses enfants, de réagir aux changements qui surviennent dans le monde d'aujourd'hui et d'accomplir ses rôles et fonctions dans divers contextes sociaux.

6. Il incombe à l'État de créer les conditions appropriées pour que la famille arabe demeure saine, pour assurer sa cohérence, pour lui donner des moyens

d'action et pour protéger ses valeurs, renforçant ainsi sa culture et son identité et l'identité de ses enfants et augmentant la valeur de la connaissance et du travail, tout en lui fournissant les garanties législatives et socioéconomiques et des possibilités d'emploi, la sécurité sociale et les services de base.

7. Il incombe à l'État de protéger la famille de la violence et de la désintégration, conformément aux dispositions de sa constitution et de ses lois, et de lui fournir des possibilités d'éducation, d'emploi et de sécurité sociale afin d'assurer sa protection et son bien-être et de lui permettre de vivre dans la dignité. La création de possibilités d'emploi est une fonction essentielle qui nécessite la coopération de toutes les parties prenantes à tous les niveaux, y compris les familles dans les communautés locales, les organismes publics, les établissements d'enseignement, les institutions de la société civile, les médias et le secteur privé.

8. L'autonomisation de la famille et le renforcement de ses capacités sont un préalable fondamental pour qu'elle se réalise, ainsi que pour l'évolution de ses fonctions et sa contribution à la mise en œuvre des plans de développement et de progrès de la société et à la valorisation de ses ressources humaines, dans les différentes couches de la société et dans les régions où elle se trouve.

9. Il est essentiel de préserver les fondements de la famille arabe, qui ont aidé à préserver les valeurs, les principes et la culture qui ont protégé des générations successives et leur ont évité de tomber dans la délinquance, comme il est essentiel de s'employer par tous les moyens à éliminer le risque d'effondrement et de déliquescence de la famille.

Les objectifs et l'action

I. Édifier une famille saine, équilibrée, sûre et stable, attachée aux règles de la santé préventive et curative afin de garantir la santé de ses enfants, soucieuse de faire en sorte que ses membres jouissent de tous leurs droits et au sein de laquelle règnent des relations de confiance, d'amour et de respect

Mesures correspondantes

Au niveau des pouvoirs publics :

1. Réglementation du mariage, des conditions qui le régissent et des responsabilités qui en découlent; définition des relations entre les conjoints et les enfants et des droits et devoirs de chacun compte tenu de la loi islamique; promulgation de la législation fixant les conditions de santé à exiger des personnes qui veulent se marier et obligation d'obtenir des certificats attestant qu'elles sont exemptes de maladies ou de troubles héréditaires qui risquent de provoquer des déformations ou des handicaps chez leurs enfants.

2. Création de tribunaux de la famille et de services ou bureaux locaux d'orientation des familles; reprise du système des conseils de famille qui réglaient les différends conjugaux et familiaux et les problèmes faisant intervenir les enfants et pour limiter leurs répercussions préjudiciables.

3. Adoption des décrets d'application permettant de donner effet aux lois relatives à la pension alimentaire en cas de divorce ou en cas d'abandon des enfants, de violences physiques ou morales à leur encontre ou de mauvais traitements qu'ils subissent à l'école ou ailleurs.

4. Adoption des politiques et mesures nécessaires pour mettre en place des services de santé en matière de procréation, de santé des enfants et des adolescents et des services à l'intention des femmes en âge de procréer, pour faire en sorte que la maternité soit sans risques et que les enfants soient en bonne santé, et garantir l'accès aux services de santé préventive et curative, notamment aux examens pour la détection précoce de maladies contagieuses ou de troubles héréditaires.

5. Élaboration de stratégies préventives visant à éliminer les facteurs qui provoquent généralement la naissance d'enfants handicapés, ainsi que d'autres stratégies de protection des personnes handicapées visant à pourvoir au mieux à leurs besoins d'ordre sanitaire, intellectuel et psychologique et à assurer leur insertion dans la société par l'entremise de leur famille ou d'institutions spécialisées.

6. Mesures destinées à faire en sorte que les enfants nés d'une union légale mais dont le père est de nationalité étrangère aient le droit d'acquérir la nationalité de leur mère ainsi que celle de leur père, afin de renforcer leur attachement aux sociétés dans lesquelles ils vivent et de leur permettre de bénéficier de l'éducation et de la protection de base nécessaires à leur croissance et leur stabilité.

7. Attachement des gouvernements au principe du partenariat avec les associations communautaires, les institutions de la société civile et les spécialistes universitaires pour examiner les problèmes de la famille et mettre au point des plans de promotion de celle-ci, assortis de bilans périodiques des progrès enregistrés ou des obstacles rencontrés.

8. Préparation d'un plan de sensibilisation, dont les diverses tâches de mise en œuvre seraient réparties sur les organismes publics, les organisations non gouvernementales et les différents médias, afin de faire prendre davantage conscience des responsabilités inhérentes au mariage et à la fondation d'une famille; ce plan doit couvrir tous les médias et tous les niveaux et faire en sorte que les organisations de la société civile et les organismes publics coopèrent et prennent conjointement en charge son financement.

9. Production par les médias de programmes de sensibilisation scientifique, de programmes de variétés et de programmes éducatifs servant à renforcer les valeurs éthiques et familiales. À cet égard, la communication dans les deux sens entre les ministères de la culture et de l'information, d'une part, et les ministères des affaires sociales, de l'autre, aux niveaux national et régional, revêt une importance capitale pour la production et la circulation de l'information qui permet aux spécialistes de la planification de concevoir, à l'intention du public des enfants et des familles, des programmes contenant des renseignements scientifiques tout en retenant l'attention des auditeurs et des spectateurs.

10. Promotion de la production de programmes et de séries télévisées qui aident à la création de familles saines et équilibrées, renforcent les valeurs éclairées, la participation et le libre choix et s'emploient à promouvoir le renoncement à des pratiques médicalement et socialement néfastes qui transforment généralement les familles en source permanente de conflit et de décomposition.

Au niveau des organisations non gouvernementales et du secteur privé :

1. Organisation de campagnes populaires de sensibilisation donnant lieu à des programmes non traditionnels visant à :

a) Prise de conscience des pratiques de la maternité sans risques et d'une paternité responsable, assurant la protection de base des enfants, l'égalité entre garçons et filles et la circulation de l'information sur la rationalisation des dépenses du ménage et du comportement consommateur de la famille;

b) Sensibilisation à l'importance de l'écoute et du dialogue entre les conjoints et autres membres de la famille et conseils sur le règlement des problèmes et la protection de la famille contre la désintégration et la déliquescence;

c) Promotion d'une culture de la santé, de la conscience environnementale et de la prévention de maladies mortelles telles que le sida et l'hépatite infectieuse, en particulier parmi les jeunes.

2. Incitation à l'ouverture de bureaux de conseils aux familles afin d'aider à éviter que des problèmes n'apparaissent ou ne deviennent ingérables pour les conjoints ou les enfants.

3. Création d'établissements spécialisés dans la protection et la réadaptation des victimes de la violence familiale et dans l'organisation de campagnes et de programmes de sensibilisation pour lutter contre ces actes de violence et en faire condamner les auteurs.

4. Préparation de documents d'information consacrés à des problèmes de la famille, tels que le report de l'âge du mariage ou le renoncement au mariage et les risques inhérents à des pratiques néfastes telles que la mutilation génitale des femmes et leur mariage précoce, ou encore les problèmes de dépenses et de budgets des familles, et l'organisation de programmes et activités à mener à bien dans le cadre de partenariats associant les organismes publics et non gouvernementaux pour régler ces problèmes.

5. Instauration de dialogues porteurs d'information entre les hommes et femmes sur les enjeux et problèmes de la famille, en vue d'offrir des solutions et de rapprocher les points de vue en cas de différend et de dispute, en mettant plus particulièrement l'accent sur la prise en commun des décisions relatives à la famille et le partage des responsabilités dans l'éducation des enfants et la promotion des valeurs de partenariat, de dialogue démocratique et de non-discrimination.

Au niveau interarabe :

1. Préparation d'un guide législatif standard sur la famille, la réglementation du mariage et la définition des rapports entre les conjoints et les enfants, énonçant les droits et les devoirs de tous dans le cadre familial compte tenu des réalités du monde d'aujourd'hui.

2. Assignation d'un rôle actif aux associations et organisations non gouvernementales, en ce qui concerne la création de fonds d'aide au mariage, et mesures propres à encourager leur création dans les États arabes afin qu'elles puissent jouer un rôle important dans l'aide aux groupes à faible revenu ou à besoins particuliers, en tant qu'expression concrète de la solidarité sociale et du soutien mutuel.

3. Travaux de recherche sur diverses formes de contrôle social pour lutter contre des comportements déviants tels que la toxicomanie, l'extrémisme, les rapports sexuels illicites, etc., ainsi que sur l'identification des moyens appropriés de réadaptation et de conditionnement social qui permettent d'éviter ces formes de comportements déviants et d'y faire face.

4. Soutien financier et technique de la part d'organisations et de fonds régionaux et internationaux en faveur des institutions et associations privées qui s'occupent des victimes de la violence familiale, y compris les aspects médicaux, psychologiques et juridiques.

5. Organisation de réunions régionales et internationales ou participation à de telles manifestations destinées à examiner les sujets de préoccupation et problèmes de la famille arabe afin de procéder à des échanges de vues, d'expériences et de compétences sur les questions de portée mondiale.

II. Permettre à la famille de s'acquitter de ses fonctions de base. Les mesures destinées à lutter contre la pauvreté, à améliorer la qualité de la vie des familles et à leur permettre de développer leurs capacités afin qu'elles puissent continuer de s'acquitter sans relâche de leurs fonctions de base et d'apporter une contribution plus efficace à l'action sociale et au renforcement de la stabilité sociale

Mesures correspondantes

Au niveau des pouvoirs publics :

1. Adoption de politiques visant à incorporer les dimensions humaines, sociales et sanitaires aux processus de développement.

2. Promulgation, modification ou amélioration de la législation arabe relative aux régimes d'assurance et de pensions et adoption de politiques budgétaires visant à réduire les disparités entre les groupes socioéconomiques et à aider les groupes marginalisés et à faible revenu à améliorer leur niveau de vie.

3. Modification de la législation arabe afin de conférer plus de droits aux femmes dans la société.

4. Organisation de programmes nationaux de lutte contre la pauvreté et de programmes d'atténuation de la pauvreté à l'intention de divers groupes sociaux, notamment les groupes à faible revenu, à tous les niveaux socioéconomiques et pour toutes les conditions sanitaires.

5. Modification de la législation sur l'investissement dans les États arabes pour l'aligner sur la situation de la famille arabe.

6. Soutien à différentes entreprises de production et encouragement aux institutions du secteur privé afin qu'elles créent ou aident les entreprises familiales, en particulier dans les régions économiquement défavorisées des zones urbaines, rurales et semi-désertiques.

7. Adoption d'une loi sur les petites entreprises dans les zones urbaines, rurales et semi-désertiques afin de renforcer la démarginalisation de la famille et de la femme dans le processus de développement durable.

8. Mise en place de subventions, de prêts et de facilités de crédit à des conditions de faveur, garantis par l'État et accordés de préférence à des hommes et des femmes soutiens de famille dans des régions rurales économiquement défavorisées ou éloignées.

9. Élaboration de plans et de programmes visant à renforcer la constitution de capacités humaines et la protection des personnes ayant des besoins particuliers.

10. Création de centres publics et privés de formation technique et professionnelle régis par des normes strictes de qualité et offrant des cours de qualification ou de perfectionnement des capacités des chefs de famille, hommes ou femmes, afin d'accroître leur autosuffisance; articulation des programmes de formation professionnelle sur les besoins présents et à long terme du marché et renouvellement et perfectionnement continu de ces programmes.

11. Création de mécanismes spéciaux agissant en coopération avec les organismes publics ou les institutions de la société civile pour commercialiser la production des familles travaillant dans le secteur informel afin de leur permettre de poursuivre leur activité de production et de commercialiser leurs produits.

12. Fourniture d'une éducation de qualité pour tous, soutenue par une législation qui la rend obligatoire et gratuite, et élaboration de programmes visant à éliminer les obstacles à la réalisation de ces objectifs.

13. Mesures des pouvoirs publics destinées à accélérer la réalisation de leurs engagements en matière de promotion de l'alphabétisation dans toutes les couches de la société, et pour les deux sexes, et à réduire le taux d'analphabétisme jusqu'à l'éliminer complètement; mesures de lutte contre l'abandon scolaire et contre la disparité entre garçons et filles en matière de taux de scolarisation dans le cycle primaire; mesures visant à encourager les élèves à aller jusqu'au bout de leurs études.

14. Prise en compte de la nécessité de créer un mécanisme visant à inciter les gouvernements à promulguer et faire appliquer des lois qui obligent les chefs des familles à faible revenu et de familles rurales à envoyer leurs enfants, garçons et filles, à l'école et à ne pas les faire travailler avant qu'ils n'aient achevé leurs études primaires, en prévoyant des mesures d'incitation destinées à faciliter le respect de cette obligation par ces familles.

15. Élaboration d'un plan visant à mettre au point des services de santé intégrés, notamment de médecine préventive, de planification de la famille, de protection de l'enfance, de soins de santé primaires et de médecine scolaire, et mesures visant à mettre ces services en place dans toutes les régions, en particulier celles qui sont économiquement défavorisées, dans des zones rurales reculées.

16. Élargissement de l'offre de crèches et de jardins d'enfants dans les quartiers résidentiels et commerciaux où de nombreuses mères travaillent, afin de donner aux mères plus de possibilités d'obtenir un emploi rémunéré et d'améliorer leur sort, ces crèches et jardins d'enfants devant être du ressort des organismes de sécurité sociale, des autorités locales ou d'entreprises privées, et toutes les parties

concernées devant contribuer à la prise en charge de leurs dépenses de fonctionnement.

17. Publication d'un rapport statistique périodique sur la prévalence de la pauvreté, sur la base d'indicateurs et de critères internationalement reconnus, et exploitation de ces statistiques pour élaborer des plans nationaux de réduction des disparités de revenus et des différences de situation économique entre les familles et pour s'attaquer aux facteurs structurels producteurs de pauvreté en général.

18. Adoption de politiques et de mesures visant à prévenir la malnutrition et l'anémie.

19. Mesures visant à faire respecter la législation relative aux droits et à la protection des personnes âgées.

20. Définition des critères de salubrité des logements et élaboration de règlements interdisant la création d'installations industrielles à proximité de logements habités.

21. Création de zones de loisirs et d'espaces publics destinés aux familles et aux personnes seules.

Au niveau des organisations non gouvernementales et du secteur privé :

1. Nouvelle réflexion sur les possibilités d'investissement et information des familles sur les nouveaux domaines d'activité rémunératrice, l'acquisition de qualifications productives, les conseils techniques et l'autosuffisance pour la création d'entreprises indépendantes.

2. Élaboration de programmes sur le dialogue à l'intérieur de la famille, entre les conjoints et entre parents et enfants.

3. Déploiement d'équipes chargées d'apprendre aux chefs de famille, et aux femmes chefs de famille en particulier, à exécuter, suivre et gérer de petits projets, et de leur apprendre les meilleurs moyens de développer de tels projets.

4. Organisation d'ateliers et de stages dans les communautés locales des zones rurales et semi-désertiques pour sensibiliser les familles à l'importance de l'éducation des filles et aux incidences bénéfiques de cette éducation pour les filles elles-mêmes, leur famille et leur avenir.

5. Participation à la création de réseaux d'associations et d'organisations communautaires s'occupant des questions relatives à la famille et coordination de leurs efforts, et instauration d'une communication continue avec les familles bénéficiaires de leurs services pour évaluer les programmes et projets exécutés par le secteur communautaire.

6. Conclusion d'accords de partenariat entre institutions publiques et non gouvernementales pour répartir les tâches de prestation des services communautaires et sanitaires destinés aux familles pauvres ou migrantes.

7. Organisations de groupes de discussion, avec la participation d'institutions publiques et non gouvernementales, sur les plans et programmes correspondant aux besoins fondamentaux les plus prioritaires des habitants des communautés locales et création de comités locaux chargés de veiller à ce que ces programmes soient mis en route, de les évaluer, de suivre leur réalisation et de faire en sorte qu'ils continuent.

8. Mise en place de programmes destinés à faire prendre conscience aux familles de l'importance d'une consommation rationnelle et de développer les valeurs de l'épargne en tant qu'aspect essentiel de l'économie familiale.

9. Organisation de réunions périodiques avec la participation de différentes personnes appartenant à ces associations et organisations afin de partager les données d'expérience et d'échanger des compétences dans tous les domaines d'activité communs.

Au niveau interarabe :

1. Encourager les échanges de compétences et d'initiatives expérimentales novatrices entre les États arabes pour le profit de tous, s'agissant en particulier des efforts visant à élargir la portée des régimes de sécurité sociale et d'assurance sociale, à créer des fonds de développement, à organiser des programmes de formation et de qualification, à créer des entreprises familiales, etc.

2. Organiser des conférences interarabes chargées d'examiner les enjeux et les problèmes de la famille, des stages de formation permettant d'échanger des expériences dans les domaines de la création d'emplois, des programmes et projets à l'intention des familles et de l'amélioration du revenu des familles, la formation à la conception des projets, les programmes sociaux, la préparation d'un budget, les courants de financement, etc.

3. Organisation d'ateliers pour l'échange de compétences et l'évaluation des expériences éducatives interarabes, afin de préparer des programmes à jour axés sur les méthodes de l'auto-apprentissage et de l'éducation permanente, permettant un perfectionnement continu après la scolarité des capacités des membres de la famille et des enfants, en tenant compte des progrès scientifiques et techniques et des besoins du marché du travail.

4. Mise en œuvre d'un projet arabe d'éducation informelle à l'intention des personnes intéressées afin de donner aux membres de la famille une possibilité d'élever leur niveau d'études par des cours par correspondance ou la fréquentation d'universités ouvertes, qui leur permettent d'améliorer leur situation.

III. Édifier une famille qui soit ouverte aux réalités du monde d'aujourd'hui pour parvenir à un développement global durable, compte tenu des réalisations scientifiques et des innovations technologiques, consolider les composantes normatives, culturelles et socioéconomiques positives de la famille et apporter une contribution positive à la culture et la civilisation humaines

Mesures correspondantes

Au niveau des pouvoirs publics :

1. Adoption de politiques intégrées de la famille s'inscrivant dans une démarche globale axée sur les questions de développement de la famille et des qualifications de ses membres et sur l'observation dans les recherches sur la situation de la famille.

2. Application de méthodes pédagogiques actives visant à accoutumer les enfants à la réflexion scientifique logique et critique et à faire apparaître leurs capacités créatives dans diverses situations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la famille.

3. Réexamen des programmes d'enseignement et d'apprentissage en vue d'y incorporer une réflexion intégrant les nouvelles valeurs scientifiques, dans le respect de la religion de la communauté, de la constitution de l'État et des traditions saines, des innovations technologiques, des nouvelles méthodes de discussion et de dialogue, de l'acceptation des points de vue d'autrui et de la propagation de ces notions par le biais des médias.

4. Travaux de recherche sur les mutations des systèmes de valeurs en vigueur afin de promouvoir des orientations normatives et intellectuelles permettant aux individus de tirer parti des innovations contemporaines positives.

5. Appui au rôle de la famille dans l'auto-apprentissage et fourniture des matériels nécessaires à l'exercice effectif de ce rôle; facilitation de l'application des approches et méthodes qui permettent à la famille tout entière et à chacun de ses membres de renouveler leurs connaissances et leurs qualifications et de développer leurs capacités, devenant ainsi aptes à faire face aux innovations du monde contemporain et à la mondialisation.

6. Mesures propres à sensibiliser davantage les familles aux moyens et mécanismes d'acquisition par leurs membres des valeurs démocratiques et de la participation à la gestion des institutions sociales en général et de la famille en particulier; introduction de ces valeurs et de leur mise en œuvre dans l'environnement scolaire et mesures visant à les incorporer aux programmes d'enseignement ordinaires.

7. Formulation d'une stratégie de l'information sur les questions relatives à la famille et production et diffusion de messages d'information destinés à consolider les valeurs familiales civilisées, d'une part, et les valeurs de la science, de la connaissance et du dialogue, d'autre part.

Au niveau des organisations non gouvernementales et du secteur privé :

1. Encourager les familles et apprendre à leurs membres à participer et à communiquer avec succès, chacun apportant son point de vue pour prendre les décisions touchant la vie et les intérêts de la famille.

2. Coopération avec les médias pour diffuser une culture de la liberté d'opinion et du droit à la différence.

3. Organisation d'ateliers de formation sur les nouveaux schémas de répartition des rôles, compte tenu de l'emploi des mères et des enfants.

4. Organisation de conférences et de colloques, avec la participation d'organisations et d'associations non gouvernementales arabes et d'organisations et d'associations des États de résidence, pour examiner les questions intéressant la famille arabe émigrée et procéder à des échanges d'expériences et de compétences sur l'identification des solutions propres à protéger les familles arabes menacées de désintégration en raison des mutations socioéconomiques et politiques que connaissent les sociétés arabes; ces manifestations viseront à créer plus de possibilités de communication, de discussion et d'échanges d'informations, d'expériences et d'opinions entre les familles émigrées vivant à l'étranger, dans

leurs États de résidence ou ailleurs, afin de cerner tant les problèmes et sujets de préoccupation que les valeurs partagées et le souci commun d'éviter les conflits, de rechercher la compréhension mutuelle et de propager un climat de paix.

Au niveau interarabe :

1. Études sociologiques de terrain dans les pays arabes sur la situation et les fonctions de la famille arabe face aux mutations que connaissent les valeurs sociales et le comportement au sein de la famille, ainsi que les attitudes face aux problèmes de la famille, et identification des valeurs sur lesquelles repose la famille arabe contemporaine, afin de déterminer les moyens et mécanismes les plus favorables à la réaffirmation et au renforcement des valeurs positives.

2. Organisation de conférences destinées à propager une culture de la famille qui affirme les principes de justice, d'égalité, y compris d'égalité des chances, et de respect des points de vue différents, et adoption du principe démocratique et son intégration à la vie en société et dans la famille.

3. Multiplication des possibilités de coopération entre la famille arabe et la famille internationale afin que les deux puissent bénéficier de leurs expériences réciproques, dans le respect des valeurs religieuses et sociales de la famille arabe.

IV. Renforcement du statut de la famille arabe, amélioration de sa situation parmi les institutions sociales et dans son environnement immédiat et élaboration de politiques nationales de développement et d'intégration de la famille assurant sa participation aux mécanismes de prise des décisions

Mesures correspondantes

Au niveau des pouvoirs publics :

1. Incorporation des programmes de développement, d'autonomisation, d'autosuffisance et d'autogestion de la famille aux plans de développement et apport des ressources financières nécessaires à leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation.

2. Création, au plan national, de conseils supérieurs et de commissions de la famille comportant des représentants des ministères spécialisés, des organisations non gouvernementales, des universités et des centres de recherche sociale pour coordonner les efforts visant à élaborer des recommandations sur les politiques nationales de la famille, établir des plans et projets, suivre leur mise en œuvre et évaluer leurs résultats.

3. Création ou amélioration de mécanismes nationaux pour l'application effective des dispositions des instruments arabes et internationaux consacrant divers droits de la famille.

4. Incitation à l'intégration des femmes aux activités de développement par des politiques de l'emploi qui tiennent compte des responsabilités familiales des femmes et de leurs fonctions dans l'éducation des enfants.

5. Encouragement du travail bénévole, élargissement de la portée de ce travail, au-delà des tâches caritatives traditionnelles, aux activités de développement qui sont rentables pour les familles, et facilitation de la constitution d'associations et d'organisations communautaires qui soutiennent le développement de la famille et l'aident à s'acquitter efficacement de ses fonctions.

Au niveau des organisations non gouvernementales et du secteur privé :

1. Organisation de séminaires et de groupes de discussion sur les liens entre la famille et les enjeux contemporains et les questions de développement humain et social, en sollicitant le concours de différents médias pour faire largement connaître ces activités de sensibilisation.

2. Exécution de projets destinés à pourvoir aux divers besoins des familles et instaurer des liens de communication réciproque et de coopération entre les familles et d'autres institutions sociales.

3. Création de possibilités plus nombreuses de participation des jeunes à l'action sociale bénévole en tant que moyen de leur apprendre à dialoguer, à assumer leurs responsabilités et à communiquer avec des personnes appartenant à d'autres tranches d'âge ou d'autres milieux culturels et sociaux.

4. Mise en place de réseaux de communication sociale entre les régions et les districts et échanges de services entre eux pour renforcer le sentiment d'appartenance sociale et approfondir la conscience citoyenne.

5. Création d'espaces de discussion stimulants dans les zones résidentielles sur les questions d'intérêt public et les équipements, programmes et services dont les familles ont besoin.

6. Organisation d'ateliers destinés à initier les jeunes et les enfants à la notion de développement durable et à leur faire comprendre l'importance de la préservation de l'environnement pour assurer la satisfaction des besoins des générations futures.

7. Organisation d'ateliers et projection de films initiant les familles aux méthodes d'action constructive qui leur permettent d'orienter leurs enfants pour un choix judicieux de l'utilisation de la télévision ou de l'Internet et pour le développement de l'esprit critique face à des programmes et des films qui glorifient la criminalité, la violence et la corruption.

Au niveau interarabe :

1. Soutenir la coopération interarabe pour l'élaboration de plans, de programmes et de projets visant le développement de la famille et des capacités humaines de ses membres et la promotion de la participation communautaire au développement et à la prise des décisions.

2. Organisation de tables rondes spécialisées destinées à examiner les mutations contemporaines et leur impact sur la famille arabe et à débattre des meilleurs moyens de tirer parti de leurs aspects positifs tout en évitant leurs répercussions négatives sur l'être et la fonction de la famille et de la société.

V. Mise en place d'une base de données actualisées sur la situation et les caractéristiques de la famille arabe et création d'un site Internet à l'intention des chercheurs, des personnes qui s'intéressent aux questions relatives à la famille et des décideurs

Mesures correspondantes

Au niveau des pouvoirs publics :

1. Création de bases de données nationales sur la situation socioéconomique, sanitaire, éducative et culturelle de la famille en prélude à l'élaboration de politiques nationales de développement social.

2. Établissement d'un répertoire des institutions publiques, des associations communautaires et des bureaux des organismes régionaux et internationaux qui assurent activement des services de soins, de protection et de développement de la famille, et évaluation de leur situation, de leurs activités et de leurs programmes.

3. Conclusion, dans chaque pays, d'accords de coopération entre les conseils et commissions nationales de la famille et les universités et les centres de recherche spécialisés afin d'appeler l'attention des étudiants et des chercheurs sur la nécessité d'étudier les divers aspects de la famille et des questions y relatives.

4. Établissement d'un index bibliographique des travaux de recherche et études spécialisées sur la famille répertoriant les thèses de doctorat soutenues dans diverses universités arabes afin de constituer le noyau et la collection initiale d'une bibliothèque arabe des études familiales.

5. Lancement d'études critiques sur les législations nationales relatives à la famille qui permettraient d'identifier les lacunes et les carences dans ce domaine afin de prendre les mesures correctives qui s'imposent, améliorant ainsi l'aptitude des familles à assurer efficacement leurs fonctions et à jouer leur rôle dans la société.

6. Perfectionnement des compétences et des qualifications des personnes travaillant dans les divers domaines de la recherche sociale et de l'action relative aux questions familiales, par une préparation théorique, pratique et technique appropriée.

Au niveau des organisations non gouvernementales et du secteur privé :

1. Compilation des données et organisation de travaux de recherche sur les sujets de préoccupation prioritaires de la famille arabe (relations, rôles et fonctions) ainsi que sur des phénomènes sociaux connexes, tels que la délinquance juvénile, l'abus de drogues et la violence, qui se répandent dans certains milieux familiaux, y compris des recherches sur les types de violence et les préjudices qui en résultent.

2. Création d'organismes nationaux de surveillance chargés de suivre les mutations auxquelles la famille doit faire face, les effets de ces mutations sur la situation, les caractéristiques et les fonctions de la famille et diverses questions et phénomènes sociaux, les données ainsi produites devant servir de base à un rapport annuel d'information sur la situation de la famille et aider les commissions nationales de la famille à élaborer leurs programmes et projets.

Au niveau interarabe :

1. Élaboration, au niveau de la Ligue des États arabes, de règles uniformes de compilation des données, statistiques et indicateurs de mesure des phénomènes et caractéristiques de la famille qui permettent des comparaisons interarabes et internationales.

2. Coopération plus active entre les pays arabes dans le domaine des études sociologiques comparatives sur la famille, en mettant au point une terminologie uniforme facilitant les études de terrain communes, les échanges de données et l'analyse et le règlement des problèmes.

3. Encouragement des États arabes à procéder à des études et des travaux de recherche de terrain sur les phénomènes sociaux constatés dans certaines sociétés arabes et affectation des ressources financières nécessaires à cette fin.

VI. Resserrement des liens avec les familles arabes émigrées, soutien à ces familles et protection de leurs droits afin de leur redonner confiance, de renouer des liens avec elles et de leur permettre d'instaurer des échanges bénéfiques avec leur pays d'origine

Mesures correspondantes

Au niveau des pouvoirs publics :

1. Promulgation de lois protégeant les biens et les droits des familles des personnes émigrées travaillant à l'étranger et renforcement de leur sentiment d'appartenance à leur pays.

2. Recherches sur le phénomène de l'émigration familiale et identification de ses causes, de ses motivations et de ses répercussions sur l'économie nationale, d'une part, et sur la vie des familles concernées, d'autre part.

3. Conclusion d'accords de coopération entre les pays d'origine et les pays – arabes ou autres – d'accueil des émigrés pour établir des règles claires de traitement des questions relatives à la famille et des droits des membres de celle-ci en cas de différend entre les conjoints ou de séparation, afin de préserver les intérêts des enfants.

4. Simplification des procédures de délivrance des permis de séjour et de travail aux immigrés qui épousent des ressortissantes du pays d'accueil, afin qu'ils puissent subvenir aux besoins de leurs familles.

5. Adoption d'une attitude positive à l'égard du mariage mixte, en tant qu'expérience qui mérite protection et appui parce qu'elle contribue à l'enrichissement et à la diversification des liens entre les peuples, surtout lorsque aucun facteur essentiel ne s'y oppose.

6. Facilitation des mesures de regroupement familial pour les personnes travaillant dans les pays arabes et des mesures leur permettant de bénéficier des services sociaux destinés aux travailleurs et garantissant leur droit à l'éducation et leur droit d'inscrire leurs enfants dans les établissements d'enseignement de tous niveaux.

7. Invitation officielle à des émigrés arabes éminents à visiter leur pays d'origine à des fins de communication réciproque et d'échange de vues sur les questions relatives au bien-être des émigrés et aux intérêts de leur pays d'origine, en ce qui concerne plus particulièrement les possibilités d'investissement dans ces pays.

8. Adoption par les gouvernements arabes de positions favorables aux droits et aux intérêts des communautés arabes émigrées dans divers pays, considérant en particulier qu'elles sont dans certains cas confrontées à des dangers et des difficultés.

9. Diffusion de programmes télévisés de communication directe de conversation entre les familles émigrées et leurs proches restés dans leur pays d'origine afin de leur permettre d'échanger leurs points de vue sur les questions d'intérêt commun.

Au niveau des organisations non gouvernementales :

1. Création d'associations chargées de renforcer les liens matériels, moraux et sociaux avec les familles émigrées, de défendre leurs droits et d'organiser, ponctuellement ou régulièrement, des visites dans leur pays d'origine et des rencontres avec leurs proches ou des membres de leur famille qui n'ont pas émigré, pour leur permettre d'échanger des points de vue, des réflexions et des positions sur les questions relatives à l'émigration et d'autres sujets.

2. Organisation d'une conférence de sensibilisation de la population aux conséquences positives et négatives de l'émigration sur l'économie nationale et sur l'identité et le développement des sociétés arabes, ainsi que pour identifier les problèmes inhérents aux mariages mixtes et leur trouver des solutions.

3. Mesures visant à créer, maintenir et développer des programmes d'information qui renforcent les liens familiaux, sociaux et culturels des émigrés avec leur pays d'origine.

Au niveau interarabe :

1. Élaboration de programmes ultramodernes d'enseignement de la langue arabe aux enfants de familles émigrées, en coopération avec l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO), afin de créer et de mettre en œuvre des outils de communication et d'interaction avec les communautés arabes émigrées et leur permettre de se tenir constamment au courant des affaires de leur pays d'origine.

2. Élaboration de programmes et de dossiers sur la vie de familles arabes émigrées éminentes, décrivant leurs réalisations et les difficultés et défis auxquels elles ont dû faire face dans leur vie professionnelle et familiale pour atteindre leur position éminente actuelle.

3. Affectation d'un surcroît de ressources aux activités arabes de suivi de l'émigration afin d'y inclure l'observation de la situation des familles arabes émigrées, s'agissant en particulier des difficultés culturelles, sociales, économiques et politiques qu'elles peuvent rencontrer dans les pays de résidence.

VII. Aider les familles arabes qui connaissent des difficultés créées par des catastrophes naturelles et des famines et alléger les souffrances des familles touchées par la guerre, l'occupation et les conflits armés en leur apportant une aide d'urgence

Mesures correspondantes

Au niveau des pouvoirs publics :

1. Élaboration de plans de secours pour faire face aux difficultés créées par des catastrophes naturelles ou résultant de la guerre, de l'occupation et des conflits armés, ces plans devant comporter des mesures concrètes à prendre par les gouvernements pour éviter les pertes humaines, réduire autant que possible les dommages matériels et atténuer les conséquences de ces situations.

2. Élaboration de programmes de planification préalable des secours et de l'assistance aux familles touchées pour leur permettre de retrouver une situation normale et de refaire leur vie.

3. Recensement des capacités dont disposent les communautés locales, en particulier les communautés touchées par les types susmentionnés de catastrophes, et qui peuvent être mobilisées pour les opérations de secours et de sauvetage, et création de programmes de formation des membres de ces communautés afin qu'ils puissent réagir comme il se doit aux situations d'urgence.

4. Vigilance en cas de violation des coutumes, conventions et traités internationaux et diffusion de l'information relative aux pertes et dommages matériels, moraux et psychologiques et aux cas d'intimidation et de viol au cours des guerres, des conflits armés et de l'occupation étrangère; intervention sur ces questions dans les instances internationales et efforts pour faire en sorte que les auteurs de ces actes soient punis.

5. Organisation, dans les différents médias, de campagnes de sensibilisation axées sur les questions relatives aux droits de l'homme en matière de résistance à l'occupation et de légitime défense, les méthodes pratiques de règlement des conflits, l'application du droit international sur la base des principes des Nations Unies et les moyens de saisir les organisations internationales en cas de violation.

Au niveau des organisations non gouvernementales et du secteur privé :

1. Élaboration de plans de recrutement et de formation de volontaires chargés d'aider aux opérations de sauvetage et de secours et collecte de contributions et d'aides à l'intention des familles touchées.

2. Mobilisation de l'opinion publique et sensibilisation de la population à l'importance de la solidarité et de l'entraide au sein de la communauté pour faire face aux difficultés que peuvent connaître de nombreuses familles à la suite de catastrophes de ce type.

3. Mise au point de programmes et activités novateurs et non traditionnels visant à mettre les services à la disposition des groupes sociaux défavorisés et marginalisés et d'aider les membres de ces groupes à développer leurs capacités afin d'améliorer

eux-mêmes leur situation et leurs conditions de vie et de pourvoir à leurs besoins fondamentaux.

4. Organisation d'ateliers de formation et de sensibilisation sur les comportements et actions de secours appropriés en cas de catastrophe, de crise ou de difficultés économiques, afin de doter les chefs de famille des qualifications nécessaires pour réagir rapidement et efficacement et limiter l'ampleur des problèmes créés par ces situations de crise au lieu de se résigner et d'attendre passivement de l'aide.

5. Organisation de conférences sur les conséquences horribles des guerres et des conflits armés, sur les mesures d'ordre humanitaire qui permettent de les éviter et sur la condamnation des auteurs d'agressions contre les peuples dans les différentes instances internationales.

6. Lancement de campagnes de sensibilisation pour diffuser une culture de la paix reposant sur le droit, la justice et une compréhension de la distinction essentielle entre la résistance légitime à l'occupation étrangère et les actes illégitimes de terrorisme et d'intimidation.

7. Mise en œuvre de programmes de relèvement à l'intention des groupes qui ont souffert des conséquences économiques, sociales et psychologiques des guerres et des conflits armés, et mesures visant à les réinsérer dans leur communauté.

8. Formation de volontaires, des deux sexes, afin qu'ils puissent mener des opérations de secours et d'assistance et fournir une aide et des soins médicaux et psychologiques d'urgence aux victimes des guerres.

Au niveau interarabe :

1. Fourniture par les organisations arabes, régionales et internationales d'une assistance matérielle et technique aux organismes et institutions privés qui apportent soutien et aide aux familles en difficulté.

2. Développement des capacités des organismes et institutions de soutien, de secours, d'aide d'urgence et de défense civile dans les États membres et accroissement de leurs ressources et de leurs compétences pour leur permettre de mettre au point et d'exécuter des programmes d'intervention rapide et d'améliorer leurs performances face aux catastrophes et risques naturels.

3. Création de mécanismes d'intervention rapide en cas de catastrophe et mesures propres à leur permettre d'intervenir efficacement pour venir en aide aux familles en difficulté à cause de ce type de situation.

4. Lancement d'études et de travaux de recherche sur les souffrances que connaissent les familles et leurs membres par suite d'opérations militaires et des pratiques qui accompagnent ces opérations, en particulier les pratiques inhumaines de l'occupation sioniste en Palestine, l'ignoble mur de l'apartheid et ses répercussions destructrices pour la famille palestinienne, et large diffusion des résultats de ces travaux.

5. Formulation d'une demande de supervision par les Nations Unies des opérations de secours et de sauvetage à l'intention des familles touchées par l'occupation étrangère, et propositions de programmes et de mécanismes propres à assurer leur protection.

6. Création d'institutions chargées des questions relatives aux femmes, aux familles et aux enfants dans les États arabes, en adoptant, dans le respect des cadres juridiques et sociaux de ces États, des projets de directives à l'intention des pouvoirs publics pour la promulgation de lois conformes aux instruments arabes et internationaux traitant de la famille.

Dispositions financières

Afin de mettre en œuvre la Stratégie arabe de la famille, les gouvernements, en coopération avec les organisations régionales et internationales, les donateurs et les organismes de financement, seront tenus d'adopter les dispositions financières énoncées ci-après, pour autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec la politique de l'État :

a) Adoption d'une politique de financement et affectation des ressources nécessaires pour assurer l'autonomie de la famille arabe et son bien-être, dans le cadre des budgets des plans de développement;

b) Affectation des crédits nécessaires dans les budgets de l'État pour la création de mécanismes chargés des questions relatives à la famille et pour la mise en œuvre des plans et programmes énoncés dans la Stratégie;

c) Fourniture d'un soutien matériel aux organisations non gouvernementales, en particulier celles qui agissent au niveau des communautés de base dans les zones rurales et des secteurs à faible revenu dans les villes, et participation prioritaire de ces organisations et institutions financières à l'exécution des programmes;

d) Facilitation des procédures administratives, y compris par l'exonération des taxes et droits de douane, pour le matériel et les fournitures dont les organisations non gouvernementales à but non lucratif ont besoin, en particulier le matériel et les fournitures à l'usage des divers types de petites entreprises familiales;

e) Financement des petites entreprises créatrices de revenus (exploitées au domicile familial ou ailleurs), en particulier celles qui correspondent à la situation socioéconomique et aux besoins essentiels des familles;

f) Intervention des institutions régionales et internationales de financement, moyennant une coordination destinée à éviter les chevauchements et les doubles emplois, pour soutenir la mise en œuvre des projets et l'exécution des programmes envisagés dans la Stratégie, en vue de la promotion de la famille arabe;

g) Affirmation de l'importance de la création et de la mise en route effective du Fonds mondial de solidarité dont la création a été proposée à Tunis puis approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2002, considérant que ce fonds permettrait de disposer des ressources nécessaires pour améliorer les conditions de vie des familles arabes les plus démunies.

Arrangements institutionnels pour le suivi des projets relevant de la Stratégie et l'évaluation de leurs résultats

1. Coordination des programmes régionaux et internationaux et organisation des activités par la Direction de la famille, des femmes et des enfants du Secrétariat de la Ligue des États arabes, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), les bureaux et organismes des Nations Unies et l'Organisation arabe de la famille.

2. Fourniture du soutien financier et administratif nécessaire pour permettre à la Direction de la famille, des femmes et des enfants du Secrétariat de la Ligue d'exercer ses fonctions et de coopérer avec les organismes nationaux spécialisés et les organisations arabes, régionales et internationales, tant gouvernementales que non gouvernementales.

3. Appui à la coopération entre les institutions et centres de recherche scientifiques nationaux et arabes qui étudient les questions relatives à la famille, d'une part, et les organisations arabes et internationales, d'autre part, pour rassembler des données et statistiques relatives à la famille, conformément aux critères et classifications qui permettent de prendre en compte des types très divers de familles et leurs multiples environnements ainsi que de procéder à des études et enquêtes de terrain sur la situation de la famille arabe et la façon dont elle est touchée par les mutations contemporaines.

4. Appui aux mécanismes de recherche et de formation au sein des organisations arabes et internationales, qui sont les mieux placés pour assurer le suivi et la surveillance des progrès réalisés dans la mise en œuvre des dispositions de la Stratégie.

5. Amélioration de la structure institutionnelle des associations communautaires nationales et mobilisation de leurs moyens et ressources, et renforcement de la solidarité et de la coordination entre elles, en coopération avec les organisations arabes et internationales compétentes.

6. Création et développement d'organismes et de mécanismes officiels nationaux chargés des questions relatives à la famille ayant un accès direct aux plus hautes autorités du pouvoir exécutif dans chaque État et disposant de budgets suffisants.

7. Création d'un réseau interarabe d'organismes et de mécanismes officiels nationaux chargés des questions relatives à la famille afin de promouvoir la coopération et les échanges de compétences et la coordination de leurs actions, et dans le but de favoriser la coordination entre eux et les réseaux régionaux et internationaux d'organisations non gouvernementales qui s'occupent des questions relatives à la famille partout dans le monde.

Dispositions générales

1. Les États membres prennent les mesures voulues pour appliquer les dispositions de la présente Stratégie, dans la mesure que permettent leur législation, leur situation et leurs moyens.

2. Les États membres présentent annuellement à la Direction de la famille, des femmes et des enfants du Secrétariat de la Ligue des rapports sur les mesures qu'ils

ont prises pour réaliser les objectifs de la présente Stratégie, en indiquant les principales réalisations et les principaux problèmes, ladite direction devant ensuite présenter ces rapports au Conseil des ministres arabes des affaires sociales à ses réunions annuelles.

3. La présente Stratégie entrera en vigueur lorsqu'elle aura été dûment adoptée par le Conseil des ministres arabes des affaires sociales.